

Port du masque obligatoire

sur l'ensemble des communes du département de Seine-et-Marne

Bien porter le masque



Selon l'Arrêté préfectoral n°2021/PJI/53 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/PJI/41 portant obligation du port du masque dans le département de Seine-et-Marne, dans les circonstances et espaces publics suivants : Marchés, brocantes, ventes au déballage ; Rassemblements de personnes de toute nature, et notamment au sein des manifestations revendicatives, des événements testifs, dans les lieux d'attente des transports en commun, et aux heures d'entrée et de sortie du public, devant les entrées des établissements universitaires ; Dans les files d'attente qui se constituent dans l'espace public.